



Diplôme d'Université

Prep'Avenir

Régime de formation accrédité : FI ☒ FA ☐ FC ☐

Modalités de contrôle des connaissances 2020/2021

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L613-2 et D613-12 ;
- Vu** le décret 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études accomplies en France ou à l'étranger ;
- Vu** l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté du 07 juillet 2020 relatif à l'accréditation du diplôme d'université « Prep'Avenir » ;
- Vu** l'avis du conseil académique en date du 02 juillet 2020 ;
- Vu** la décision du conseil d'administration en date du 07 juillet 2020.

Le présent règlement du contrôle des connaissances applique les dispositions des textes précités. Il est publié au plus tard un mois après le début des enseignements par le président de l'université.

CHAPITRE I – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU DIPLOME

Article 1.1 : Inscription et sélection

Pour s'inscrire au Diplôme d'Université Prep'Avenir, les candidats doivent justifier du Diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Les candidatures se font Via Ecandidat pour les néo-bacheliers et pour les autres candidats (par exemple les personnes déjà en formation ou en réorientation)

Le recrutement est sélectif. Une commission pédagogique étudie les dossiers de candidature (contenant en particulier une lettre de motivation mais également un curriculum vitae et l'avis du lycée sur le projet d'intégration du candidat dans le DU pour les candidats lycéens) et propose éventuellement un entretien pour compléter l'analyse de la candidature.

CHAPITRE II - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 2.1 : Durée de la formation

Le cursus du Diplôme d'Université Prep'Avenir se déroule sur une année universitaire organisée en 2 semestres avec un temps d'orientation à mi-parcours et une validation à l'issue du second semestre.

Article 2.2 : Organisation des enseignements

Le diplôme du Diplôme d'Université Prep'Avenir est proposé en formation initiale. Cette formation est composée :

- De 253,5 heures d'enseignements (cours, travaux dirigés, entretien, ateliers)
- De 8 semaines d'immersion pour les parcours en lien avec le monde professionnel et le monde associatif ou au maximum 100 heures d'immersion pour le parcours en lien avec les études supérieures.

L'organisation des enseignements de chaque semestre est résumée ci-après :

Semestre 1

Au cours de cette période, un tronc commun permet aux étudiants d'aborder de façon intriquée :

- Un socle commun comportant des enseignements disciplinaires transverses de niveau 1 et un apprentissage de la vie en société et du savoir-être ;
- Des rencontres d'ouverture sous forme d'ateliers proposés au travers d'une mise en relation directe avec des acteurs des études supérieures, des adultes engagés dans le milieu associatif, des acteurs d'institutions ou de la société civile. Des ateliers seront également consacrés à la découverte des métiers des arts sous toutes leurs formes mais aussi à la découverte du monde nous entourant.

Ces ateliers permettront de :

- Préparer à la poursuite dans les études supérieures
- Préparer à l'implication dans des actions solidaires ou de développement durable ancrées sur la réalité de notre monde et porteuses de sens, proposées par des associations, des ONG, le service civique, l'armée pour un parcours engagé.
- Ou préparer à l'emploi à court terme ou des formations professionnelles proposées par :
 - des branches professionnelles pour un emploi immédiat,
 - des professionnels des métiers de l'artisanat,
 - des partenaires offrant des formations courtes vers des emplois ancrés dans le monde d'aujourd'hui (métiers du numérique en général, métiers de la communication numérique (blog, youtube, webradio /webédition..., métiers du design, etc...).

Le premier semestre se clôturera par un jury d'orientation permettant aux étudiants de se positionner pour les parcours proposés au second semestre.

Semestre 2

Ce semestre comportera trois parcours :

- Parcours 1 : Chemin vers les études supérieures rendu possible par l'approfondissant d'un groupe de discipline cohérent avec le BTS, le DUT ou la Licence visé.
- Parcours 2 : Chemin vers l'emploi ou la formation en milieu professionnel au travers de période d'immersion en entreprise.
- Parcours 3 : Chemin vers le monde associatif, les collectivités au travers de période d'immersion.

Article 2.3 : Structure des enseignements

La numérotation des UE correspond à la maquette réalisée en approche programme et compétences et qui regroupe donc les 6 grandes compétences identifiées pour ce DU. Cela explique pourquoi dans un même semestre les éléments à l'intérieur des UEs n'ont pas une numérotation qui se suit. En regroupant les UEs des deux semestres, nous avons la vision des enseignements permettant d'acquérir les compétences.

Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Obligatoire / Optionnel	Volumes horaires		Coeff UE	Coeff EC
SEMESTRE 1			CM	TD		
Code	Intitulés					
UE 1	ACCOMPAGNEMENT PERSONNEL		3	19,5	5	
UE 1.1	Technique d’expression orale	Obligatoire	3	9		2
UE 1.2	Connaissance de soi 1	Obligatoire		6		1
UE 1.4	Atelier coaching de groupe 1	Obligatoire		3		0,5
UE 1.6	Coaching individuel	Obligatoire		1,5		0,5
UE 2	ENSEIGNEMENTS EN APPUI A L’ORIENTATION		6	13,5	4	
UE 2.1	Démarche vie professionnelle et quotidienne	Obligatoire	6	3		1
UE 2.2	Préparation à l’orientation 1	Obligatoire		10.5		1
UE 3	ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES TRANSVERSAUX		4,5	40,5	8	
UE 3.1	Culture numérique	Obligatoire		12		1
UE 3.2	Langue vivante S1	Obligatoire		12		1
UE 3.4	Disciplinaire S1	Obligatoire	4 ,5	16.5		2
UE 4	CODE SOCIETAUX ET PROFESSIONNELS		6	9	3	
UE 4.1	Théorie vie quotidienne	Obligatoire	6			1
UE 4.2	Vie professionnelle S1	Obligatoire		9		1
UE 5	CONCEPTION ET DEMARCHE PROJET		1,5	24	5	
UE 5.1	Définir son projet	Obligatoire	1,5	6		1
UE 5.2	Méthodologie de la démarche projet	Obligatoire		18		2
UE 6	ATELIERS RENCONTRES OUVERTURE			28,5	5	
UE 6.1	Ateliers découvertes milieux professionnels	Obligatoire		15		2
UE 6.3	Ouverture arts conférence S1	Obligatoire		13,5		2
TOTAUX			21	135	30	

Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC) SEMESTRE 2		Obligatoire / Optionnel	Volumes horaires		Coef UE	Coef EC
Code	Intitulés		CM	TD		
UE 1	ACCOMPAGNEMENT PERSONNEL			9	2	
UE 1.3	Connaissance de soi 2	Obligatoire		6		1
UE 1.5	Atelier coaching en groupe 2	Obligatoire		1.5		0,5
UE 1.7	Coaching individuel 2	Obligatoire		1.5		0,5
UE 3	ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES TRANSVERSAUX		4,5	28,5	5	
UE 3.3	Langue vivante S2	Obligatoire		12		1
UE 3.5	Disciplinaire S2	Obligatoire	4,5	16,5		2
UE 4	CODE SOCIETAUX ET PROFESSIONNELS			6	2	
UE 4.3	Vie professionnelle S2	Obligatoire		6		1
UE 5	CONCEPTION ET DEMARCHE PROJET			32	6	
UE 5.3	Pratique de la démarche projet	Obligatoire		20		2
UE 5.4	Rédaction d'un travail de fin de formation	Obligatoire		12		1
UE 6	ATELIERS RENCONTRES OUVERTURE			16,5	3	
UE 6.2	Organisation des structures	Obligatoire		3		0,5
UE 6.4	Ouverture arts conférence S2	Obligatoire		13.5		1
UE 7	IMMERSION				12	
UE 7.1	Immersion dans les études supérieures (le volume horaire pourra dépendre des formations visées)	Obligatoire pour le parcours « Etudes supérieures »	50	50		6
UE 7.2	Immersion dans le monde de l'entreprise	Obligatoire pour le parcours « intégration dans le monde des entreprises »		8 semai- nes		6
UE 7.3	Immersion dans le monde associatif	Obligatoire dans le parcours « intégration dans le monde associatif »		8 semai- nes		6
UE 7.4	Formation courte diplômante ou certifiante	Optionnel				
TOTAUX			4 .5 Hors immer sion	92 hors immersi on	30	

CHAPITRE III : CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3.1 : Organisation du contrôle des connaissances

Les évaluations de ce Diplôme se feront principalement sur la base d'un contrôle continu intégral. Les ECTS sanctionnent les UEs.

Pour les parcours en lien avec le monde de l'entreprise ou le monde associatif, la période d'immersion sera sanctionnée par la rédaction un rapport écrit et d'une soutenance orale. La note de l'UE immersion sera composée de la note du mémoire pour 50% et de la note de l'oral pour 50% également.

Pour le parcours en lien avec la poursuite en études supérieures, la période d'immersion sera validée par le passage des évaluations associées aux enseignements suivis par les étudiants.

Article 3.2 : compensation, validation et conservation des UE

3.2.1 - Compensation

- La compensation est organisée :
 - d'une part, à l'intérieur des UE sans note éliminatoire et sur la base des notes obtenues aux enseignements pondérés par les coefficients,
 - et d'autre part, sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses UE, pondérées par les coefficients.
- Les deux semestres se compensent.

3.2.2 - Validation

La validation d'une UE est effective :

- si l'étudiant y a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20,
- ou par application des règles de compensation au semestre et / ou à l'année

La validation d'un semestre est effective :

- si la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20
- ou par application des règles de compensation à l'année

La validation d'une année est effective si la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

3.2.3 - Conservation

Les notes obtenues aux enseignements, aux UE et UE d'immersion sont conservées pour une durée d'un an.

Article 3.3 : Présence aux séances d'enseignement et aux examens

3.3.1 - Présence aux séances d'enseignement

- La présence à tous les enseignements (Cours, TD, TP, rencontres, ateliers) est obligatoire.
- Toute absence devra faire l'objet d'un justificatif qui devra être déposé auprès du secrétariat pédagogique dans un délai de 8 jours ouvrés après l'absence.

3.3.2 - Présence aux examens

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne une défaillance.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENANTS

Article 4.1 : sessions

L'évaluation des enseignements étant réalisée sous la forme de contrôle continu intégral pour chaque enseignement, il n'y a qu'une seule session d'examen.

Toutefois, une seconde chance sera proposée à tout étudiant qui n'a pas réussi une évaluation de contrôle continu ou en cas d'absence **dûment justifiée** à une épreuve du contrôle continu (régime spécial d'études, empêchement subi et grave etc.).

La seconde chance doit obligatoirement impliquer un travail supplémentaire de l'étudiant de niveau équivalent à celui fourni lors des évaluations initiales et de durée cohérente avec les attentes.

Article 4.2 : Convocation aux examens

Dans le cadre du contrôle continu intégral, les dates des différentes évaluations sont communiquées par chaque enseignant, en début de semestre ou en début d'enseignement.

CHAPITRE V – ADMISSION

Article 5.1 : Composition et fonctionnement du jury d'admission

Le Président de l'Université désigne, par arrêté et pour chaque formation habilitée, le Président et les membres du jury final d'admission.

Pour siéger valablement, le jury devra comprendre au moins trois membres, dont au moins un enseignant-chercheur.

La composition du jury sera affichée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Le jury d'admission déclare admis tout étudiant qui remplit les conditions définies aux articles précédents du présent règlement. Le jury étudie les cas ne satisfaisant pas à ces articles et propose d'éventuels redoublements ou rattrapage de projets ou de « période d'immersion ».

Le jury demeure souverain dans ses décisions qui ont un caractère définitif.

Le jury exerce sa mission et prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté, tout en demeurant lié par les textes qui régissent l'organisation et le déroulement des épreuves.

Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont autant. En cas de désaccord à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury.

Au terme de la délibération, les membres du jury présents émargent le procès-verbal de délibération.

Article 5.2 : Admission

Le jury siège à la fin des évaluations. Un étudiant est déclaré admis s'il remplit les conditions définies aux articles 3.1 et 3.2 du présent règlement.

Article 5.3 : Mentions

Une mention au Diplôme d'Université Prep'Avenir est délivrée à l'étudiant ayant obtenu comme moyenne générale :

Mention Assez Bien	Une note égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Une note égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Une note égale ou supérieure à 16/20

Article 5.4 : Communication des notes et des copies

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Cependant, dans le cadre des échanges pédagogiques, les enseignants peuvent informer les étudiants des notes obtenues et leur permettre de consulter leur copie. Cette information n'a aucun caractère officiel et ne pourra être retenue pour d'éventuels recours.

Article 5.5 : Dispositions contentieuses

Toute contestation devra faire l'objet d'une correspondance déposée auprès du Président du jury ou du responsable de la formation dans les meilleurs délais, sachant que toute contestation devant le juge administratif doit être formulée dans un délai maximal de 2 mois francs après sa notification (art. R. 421-1 du Code de justice administrative).

Le délai de 2 mois francs commence à courir le lendemain de la notification de la décision à son destinataire pour s'achever 2 mois plus tard.

Au-delà de ce délai, le recours sera jugé comme irrecevable car tardif. La décision administrative sera alors considérée comme définitive, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus susceptible de recours.